

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 19 mars 2024, les règlements suivants :
  - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 32 (2024, chapitre 26);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 32 (2024, chapitre 27);
  - Règlement modifiant le Règlement exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 32 (2024, chapitre 28);
  - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 17, situé dans le secteur nord de la rue de La Sentinelle (2024, chapitre 29);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 17, situé dans le secteur nord de la rue de La Sentinelle (2024, chapitre 30);
  - Règlement modifiant le Règlement exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 17, situé dans le secteur nord de la rue de La Sentinelle (2024, chapitre 31);
- le 19 mars 2024, la résolution suivante :
  - Résolution n° C-2024-0247 autorisant un projet particulier impliquant le terrain situé aux 1715 / 1725 de la rue L.-Auguste-Hébert afin d'autoriser les usages « 1543 Maison pour personnes retraitées autonomes » et « 1549 Autres maisons pour personnes retraitées »;

Ces règlements et cette résolution sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 8 mai 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière